UFR SCIENCES EXACTES & NATURELLES
Moulin de la Housse
B.P. 1039 - 51687 REIMS Cedex

REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES DE L'U.F.R. SEN

Préambule

Ce règlement vient en complément du règlement des études de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne pour tenir compte des spécificités des études en Sciences exactes et naturelles.

1. Tutorat enseignant en licence

Pour les licences concernées par le tutorat enseignant, la présence de l'étudiant(e) est obligatoire à tous les rendez-vous convoqués par l'enseignant tuteur. Une absence injustifiée entrainera une défaillance d'assiduité au semestre en cours dont l'annulation est laissée à l'appréciation du jury.

2. Validation de TP

Pour un EC déjà suivi l'année précédente et comprenant des enseignements pratiques, il est possible, sur demande de l'étudiant(e) auprès du responsable d'EC et après acceptation, de conserver sa note de TP si elle est supérieure ou égale à 12/20. Cette validation n'est valable qu'une année sans possibilité de reconduction.

3. Défaillance d'assiduité en TP

Une défaillance par suite d'un manque d'assiduité avéré en TP non levée par le jury d'année de session 1 est maintenue en session 2. La défaillance en session 2 engendre donc l'ajournement de l'année universitaire.

4. Demande d'aménagement au titre du statut d'étudiant spécifique / Dispense d'assiduité et de contrôle continu

Un formulaire annexe spécifique à l'U.F.R. est à joindre pour toute demande d'aménagement d'études au titre d'étudiant spécifique / dispense d'assiduité et de contrôle continu. Les enseignements d'anglais de licence, ainsi que les enseignements pratiques et les épreuves associées ne peuvent faire l'objet d'aucune dispense.

5. Soutenance de stage tardive

Dans le cas où la soutenance d'un stage ne peut se dérouler avant le jury de session 1, l'évaluation du stage sera faite au titre de la session 2. Pour un stage tardif, chaque étudiant ne passe que la session 2.

6. Dérogation pour non-compensation d'EC

En licence, tout EC non disciplinaire ne peut compenser les EC disciplinaires.

7. Limitations d’inscription en licence

En licence, toute demande de réinscription d'un étudiant ayant déjà effectué six inscriptions dans une même mention est soumise à l'autorisation du jury de l'année concernée.

Cette disposition s'applique à toute septième demande d'inscription dans la même mention de licence**.**

8. Stages facultatifs hors maquette

Les étudiants inscrits dans une formation de licence au sein de l’UFR SEN peuvent effectuer, à titre facultatif, un stage non intégré à la maquette pédagogique de la formation et ne donnant lieu à aucune attribution d’ECTS, validation pédagogique ou valorisation dans le diplôme.

Ces stages libres doivent s’inscrire dans le projet de formation ou d’insertion professionnelle de l’étudiant et faire l’objet d’une convention de stage conforme à la réglementation en vigueur et aux procédures de l’université.

Les stages facultatifs hors maquette peuvent être réalisés pendant l’année universitaire et jusqu’à la fin de celle-ci, conformément à l’arrêté universitaire en cours.

L’UFR se réserve le droit de refuser toute demande de convention de stage ne présentant pas un caractère pédagogique suffisant ou ne respectant pas les dispositions réglementaires applicables.